



**Madame Murielle FAUGERE**

Directrice générale

**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

3, avenue Victoria

75004 PARIS

Paris, le 18 novembre 2010

**OBJET : Préavis de grève**

Madame,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 juillet 1963.

Sous réserve de solution satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet à **0 heure le 1<sup>er</sup> décembre 2010**

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels relevant des établissements de l'AP-HP visés par la loi du 31 juillet 1963.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte de voir s'ouvrir de véritables négociations, en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels concernant, notamment :

- L'arrêt de toute poursuite judiciaire dans le cadre d'action collective ou de l'activité syndicale à l'encontre des salariés, syndiqués et militants.
- Le retrait des plaintes déposées à l'encontre des infirmiers anesthésistes au cours de la journée d'action du 1<sup>er</sup> octobre 2010.
- Arrêt des sanctions exercées sur les agents de l'AP-HP dans ce cadre.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre respectueux du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi du 31 juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Union Syndicale CGT de l'AP-HP rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades, dans la limite des moyens humains et matériels.

Aussi, en tant qu'organisation syndicale coordonnant les syndicats CGT de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, nous prolongeons notre préavis de grève.

- **Ce préavis de grève couvre le 1<sup>er</sup> décembre à partir de 0 heure.**

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'USAP-CGT,

**Rose May ROUSSEAU-  
SAXEMARD**

Secrétaire Générale